



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 REculFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de REculFOZ – Réunion du Conseil municipal du 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;
M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER (excepté pour le point 10), Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET.

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2024
3. SECRÉTARIAT INTERCOMMUNAL : Bail de location avec la commune de Mouthe (délibération pour régularisation)
4. BUDGET BOIS 2024 : Décision Modificative N°1
5. PERSONNEL COMMUNAL : Réévaluation de la rémunération de Mme Catherine GAUDILLÈRE
6. FINANCES : Demande de l'association Semons l'Espoir pour l'opération « Communes solidaires » 2024
7. RGPD : Avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles proposées par l'AD@T
8. ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024 : Planning des tours de garde
9. ACTION SOCIALE : Fête des mères du dimanche 26 mai 2024
10. CONTENTIEUX : Retour sur le jugement du Tribunal Administratif du 11 avril 2024 concernant le litige entre la SAS BOURGEOIS INVEST et la commune, relatif au PC 025 483 21 P0001
11. Informations et questions diverses.

<p align="center">Délibération n°2024/04/001 Nomination du secrétaire de séance</p>

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/04/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024.

Délibération n°2024/04/003

SECRETARIAT INTERCOMMUNAL : Bail de location avec la commune de Mouthe

Le **Maire** revient sur le point évoqué dans les « Informations et questions diverses » du Conseil municipal du 8 décembre 2023, concernant le déménagement du secrétariat de la commune dans les anciens locaux de la mairie de Mouthe pour un loyer de 1 250 €/an. Il convient de régulariser ce point par une délibération afin d'acter la signature du bail avec la commune de Mouthe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 29 mai 2024

Publiée le : 29 mai 2024

Délibération n°2024/04/004

BUDGET BOIS 2024 : Décision Modificative N°1

Le **Maire** expose que les crédits votés au Budget Bois au compte 611/11 « Contrats de prestations de services », pourtant basés sur les prévisions de l'ONF, sont insuffisants pour régler la facture de RISOUX BOIS GRESSET PÈRE & FILS relative à l'exploitation des chablis, d'un montant de 15 061.91 € HT (16 568.10 € TTC). En effet, 200m³ de chablis étaient prévus, et ce sont finalement près de 600m³ qui ont été coupés, d'où un coût d'exploitation revu à la hausse. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative de révision de crédits. Il propose de passer les écritures suivantes :

- Compte 611/011 (D) – « Contrats de prestations de services » : + 5 000.00 €.

Il est rappelé que le budget a été voté en suréquilibre de 18 289.62 € et qu'il n'est donc pas nécessaire de compenser cette hausse des dépenses par une hausse des recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 27 mai 2024

Publiée le : 27 mai 2024

Délibération n°2024/04/005

PERSONNEL COMMUNAL : Réévaluation de la rémunération de l'agent technique

Le Maire rappelle que l'agent technique de la commune est en CDI depuis septembre 2020 et est rémunérée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique. Or, conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique, « La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans ». Il est donc souhaitable de réévaluer la rémunération de l'agent technique. Actuellement rémunérée sur la base du point d'indice majoré 366, son ancienneté de 10 ans (ayant été au préalable en CDD du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2020) lui permettrait d'être rémunérée au maximum sur la base du point d'indice majoré 373 (échelon 8). Le Maire propose donc d'augmenter son salaire sur la base de ce nouveau point d'indice, à compter du mois de juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 4 juin 2024

Publiée le : 4 juin 2024

Délibération n°2024/03/006

FINANCES : Demande de l'association Semons l'Espoir pour l'opération « Communes solidaires » 2024

Le Maire donne lecture du mail de l'association *Semons l'Espoir*, qui remercie les près de 1000 communes qui les ont soutenus dernièrement, et nous informe que pour 2023, 306 familles de Franche-Comté ont été accueillies à la Maison des Familles, laquelle accueille également les personnes dans le cadre du développement de l'ambulatoire (Loi Ségur et HTNM – Hospitalisation temporaire non médicalisée). L'association souhaite poursuivre ses différents projets (aménagement des extérieurs, aménagement des salles pour le sport adapté, aire de jeux...), et pour ce faire sollicite à nouveau les communes dans le cadre de l'opération « Communes solidaires », à hauteur de 0.20 € minimum par habitant. Le Maire rappelle que la commune verse habituellement une subvention de fonctionnement annuelle de 100 € à la Maison des Familles, et que pour l'opération « Communes solidaires » elle avait versé en sus une subvention de 44 € en 2022 (1 €/habitant) et de 10 € en 2023 (0.20 €/habitant). Il propose de renouveler cette subvention à hauteur de 2 €/habitant, soit 78 € pour 39 habitants (pop. INSEE au 1^{er}/01/2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 29 mai 2024

Publiée le : 29 mai 2024

Délibération n°2024/04/07

RGPD : Avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles proposées par l'AD@T

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de RECULFOZ en date du 13 décembre 2018 autorisant la souscription à la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournisse une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La délibération du 13 décembre 2018 a été prise en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce

qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- **La phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- **La phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale (annexe 1). Toutefois, des réductions tarifaires sont prévues pour les communes des moins de 100 habitants, qui seront présentées et votées lors de l'AG de l'ADAT le 5 juin prochain, et dont nous serons tenus informés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 29 mai 2024

Publiée le : 29 mai 2024

Délibération n°2024/04/08

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024 : Planning des tours de scrutin

Le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, en un seul tour. Il présente le décret n°2024-226 du 12.03.2024 portant convocation des électeurs, ainsi qu'un planning des tours de garde pour tenir le bureau de vote de 8h à 18h, comprenant quatre tranches horaires de 2h30 chacune. Les conseillers présents font part de leurs disponibilités :

8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Jean-Yves BOUVERET	-	-	Jean-Yves BOUVERET
Isabelle PERRIER	Matthieu PREGNIARD	Boris BOULANCHE	Boris BOULANCHE
Claire LONCHAMPT	Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER	Denis MICHAUD	-

Le Maire se charge de trouver des volontaires parmi les habitants du village pour compléter les créneaux horaires libres.

Délibération n°2024/04/09

ACTION SOCIALE : Fête des mères du dimanche 26 mai 2024

Le Maire propose de reconduire l'offre d'un bon pour un repas d'une valeur de 25 € à chacune des mamans de la commune. L'an dernier, le restaurant choisi était le Chalet Gillard à Crouzet. Il propose de varier en optant cette année pour la Table du Cébriot à Chaux-Neuve. La liste des 15 mamans concernées est la suivante :

- BENTAYEB Julia
- BOULANCHE Véronique
- BOURGEOIS Martine
- BOUVERET Liliane
- FIRMY Simone
- GRÉSARD Lucie
- JOLIDON Elanor
- JOLLY Mathilde
- KOHLMÜLLER Flora
- LÉPINE Aurélie
- LONCHAMPT Nelly
- MICHAUD Tatiana
- MICHAUD Véronique
- NAUX Camille
- PERRIER Isabelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les propositions
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 4 juin 2024

Publiée le : 4 juin 2024

Le Maire demande au Conseil municipal d'intervertir les points 10 et 11, le point 10 concernant directement M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération n°2024/04/11

Informations et questions diverses

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER souhaite revenir sur le point 6 du Conseil municipal du 29 janvier dernier, et demande des précisions concernant le devis demandé au géomètre Thomas PETITE.

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Chablis : Les chablis de résineux ont été coupés et sortis sur la Replatte. Un courrier va être fait aux habitants pour les en informer. 560 m³ de chablis ont été coupés au lieu des 200 m³ prévus.
- ONF : Une réunion est prévue le lundi 3 juin à 19h avec l'ONF pour discuter du futur Plan de Gestion Intégré.
- Contentieux : Un autre recours a été déposé par la SAS BOURGEOIS INVEST le 24 mars 2024 au Tribunal Administratif de Besançon. Il concerne le Certificat d'Urbanisme opérationnel non réalisable N° 025 483 23 P0005 pris le 27 septembre 2023 par la commune, relatif à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZA 148.

Délibération n°2024/04/10

CONTENTIEUX : Retour sur le jugement du Tribunal Administratif du 11 avril 2024 concernant le litige entre la SAS BOURGEOIS INVEST et la commune, relatif au PC 025 483 21 P0001

Il est demandé à M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER de sortir de la salle, étant donné que ce point le concerne directement. Il sort de la salle et ne participe donc pas au débat.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Tribunal Administratif de Besançon, par jugement en date du 11 avril 2024 :

- Annule l'arrêté de refus du permis de construire PC 025 483 21 P001 déposé par la société BOURGEOIS INVEST concernant un bâtiment de stockage de matériel et véhicules
- Enjoint à la commune de délivrer le permis de construire sollicité le 18 mars 2021, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement
- Condamne la commune à verser à la société BOURGEOIS INVEST la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Les principaux motifs retenus par le Tribunal administratif sont les suivants :

- Le Tribunal administratif juge qu'il n'y a pas de discontinuité du bâti existant et que le projet est à proximité immédiate de la mairie.
- Le caractère agricole du terrain n'a pas été retenu car petite surface et il n'apparaît pas comme faisant l'objet d'une exploitation agricole.
- Dans son jugement, le tribunal indique que le Maire n'avait pas le choix, il devait suivre l'avis conforme défavorable du préfet des 20 avril 2021 et 19 avril 2023. Le Maire précise que la commune n'a émis aucun avis défavorable relatif à l'implantation de ce hangar. Seules des observations ont été émises par la commission d'urbanisme communale sur le projet et adressées le 4 mars 2021 à la SCI LES MARODETS qui avait sollicité la commune avant dépôt du permis de construire.

La commune a possibilité de faire appel du jugement du 11 avril 2024. Toutefois, le jugement n'est pas suspensif. Il est proposé :

- De ne pas faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 11 avril 2024
- De délivrer le permis de construire à la société BOURGEOIS INVEST, avec mention des prescriptions de l'avis émis le 4 mars 2021 et de l'avis du CAUE sur le permis de construire.

- D'écrire un courrier au Préfet pour lui signaler que la commune perd 3 000 € (2 condamnations à 1 500 € chacune) à cause d'une décision qui ne lui appartient pas (en particulier l'erreur de numéro de parcelle sur le premier avis). De ce fait la commune sollicite l'Etat pour une subvention exceptionnelle sur ses projets en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les propositions
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 11 juillet 2024

Publiée le : 11 juillet 2024

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Les délibérations 2024/04/01 à 2024/04/11 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER (excepté pour le point 10), Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 mai 2024.